

En guise de présentation

Annemarie Jacomy-Millette

Volume 11, numéro 3, 1980

Quelques jalons de l'apport canadien au droit international

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701070ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701070ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jacomy-Millette, A. (1980). En guise de présentation. *Études internationales*, 11(3), 371–374. <https://doi.org/10.7202/701070ar>

EN GUISE DE PRÉSENTATION*

Ces essais constituent une deuxième phase de la recherche entreprise par le Conseil canadien de droit international sur la participation du Canada à la création du droit international, la première phase étant marquée par la publication en 1974 de l'ouvrage collectif, *Canadian Perspectives on International Law and Organization*¹.

Dans la prochaine étape d'autres domaines, parfois essentiels, seront couverts, ne serait-ce que celui des relations économiques internationales où le Canada, de par sa situation ambiguë mais privilégiée de pays à la fois en développement, producteur de matières premières, et industrialisé à économie de marché liée à celle des États-Unis, et, de ce fait, placé au point de rencontre d'intérêts internationaux divergents, peut jouer en quelque sorte le rôle de médiateur « intéressé » et suggérer des solutions d'équilibre, de compromis, tout au moins sur quelques points bien définis.

L'éclairage de cette recherche, toute technique soit-elle, se situe au point de convergence de plusieurs disciplines, notamment le droit et la science politique. En effet, le rôle de pionnier du Canada dans des domaines sectoriels précis du droit international, dont nous esquissons quelques traits dans cet ouvrage, dépend en grande mesure des choix de ce pays en matière de politique étrangère et, plus globalement, de la place qu'il occupe sur l'échiquier mondial, en bref de données politiques.

L'influence des hommes politiques constitue une variable qui n'est pas négligeable, comme en témoignent « l'internationalisme » actif de Lester B. Pearson à travers les organisations internationales, principalement l'ONU - le Canada étant alors investi d'une responsabilité internationale - ou bien l'internationalisme plus sélectif de Pierre Elliott Trudeau², fondé sur les priorités nationales agissant à la fois dans le système international, par le double canal bilatéral et multilatéral, et à l'intérieur du pays, par voie unilatérale, ou encore les débuts d'une « croisade internationale » en faveur des Droits de l'Homme de Flora Macdonald, message lancé en septembre 1979 à la tribune des Nations unies pendant le bref interlude du Cabinet conservateur et qui coïncidait avec la croisade dans le même sens du président Carter³. Tous ces gestes, ces prises de position, sont éventuellement

* Annemarie Jacomy-Millette, Directeur adjoint, Centre québécois de relations internationales, Université Laval, Québec.

1. Sous la direction de R.St.J. MACDONALD, G.L. MORRIS & D.M. JOHNSTON.

2. LYON & TOMLIN, *Canada as an International Actor*, 1979; TUCKER, *Canadian Foreign Policy: Contemporary Issues and Themes*, 1979.

3. JACOMY-MILLETTE, *Notes pour une communication présentée devant les membres de l'Association canadienne de science politique*, 1980.

créateurs de droit ou, tout au moins, le premier acte d'un processus conduisant à l'adoption d'une règle dans l'ordre international.

Mais le pouvoir de ces hommes politiques est limité dans le temps - ce qui confère à l'élite bureaucratique, les juristes pour notre propos en particulier, un pouvoir jugé parfois abusif - il est aussi limité par des circonstances extérieures, les différentes variables du système international.

L'influence du Canada ou le rôle qu'il revendique de sage, de mentor sur la scène internationale s'inscrit-il dans une stratégie ou bien les prises de position du gouvernement répondent-elles simplement et successivement aux événements, aux faits, aux situations mouvantes? La réponse à cette question constitue, en grande partie, un début de réponse à l'apport du Canada dans le mécanisme de création du droit international des dernières décennies.

La recherche s'appuie également sur les conceptions philosophiques, culturelles et religieuses au sens large du terme, c'est-à-dire sur les valeurs reconnues, acceptées par la société canadienne. Elle est liée à la conception du développement de l'homme et des finalités et objectifs nationaux, tant pour la société en question elle-même que pour ses relations avec l'extérieur, système mondial envisagé globalement, ou relations avec les pays du Nord et du Sud, ou encore relations privilégiées avec quelques pays. Ces valeurs constituent l'héritage de la tradition gréco-romaine et judéo-chrétienne des démocraties occidentales. Les revendications -mondiales en faveur de la justice sociale, justice distributive, en sont profondément imprégnées, notamment à l'égard de la conception des droits et devoirs de l'homme et de l'importance respective des deux notions de liberté et égalité.

Avant de donner la parole aux six auteurs il convient de rappeler les traits essentiels du Canada qui conditionnent ses options juridiques. Pays nordique (l'Arctique canadien, à la fois archipel et vaste milieu marin, pose des problèmes particuliers), bordé par trois océans (d'où l'importance des nouvelles règles du droit de la mer), État-géant mais peu peuplé, le Canada ne peut vivre replié sur lui-même et est condamné à développer ses relations économiques internationales, en particulier ses exportations. De plus, comme il partage avec les États-Unis une frontière commune de plus de 5 500 milles - le poids de cette superpuissance s'impose à l'évidence dans les relations entre les deux pays (d'où un certain nombre de conflits et l'établissement d'institutions, permanentes ou *ad hoc*, en vue de leur règlement pacifique).

Enfin, c'est un pays qui s'adapte aux circonstances et faits nouveaux en raison de sa jeunesse relative. Le Canada n'a-t-il pas acquis la souveraineté internationale entre 1919 et 1931, c'est-à-dire de la Conférence de la paix au Statut de Westminster, aux termes mêmes d'un avis consultatif de 1967 de la Cour Suprême fédérale? L'émergence du Canada comme acteur du système international a coïncidé avec la période de création du droit international moderne. C'est dire que la contribution de ce pays au droit international porte essentiellement sur des problèmes nouveaux qui se posent progressivement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

L'évolution du droit international depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale à la fois s'appuie sur le passé et bouscule, parfois élimine, certains aspects de ce passé. Les pays du Tiers-Monde réclament la formulation d'un nouvel ordre juridique international, en liaison avec - ce qui est primordial pour eux - la formulation d'un nouvel ordre économique, mais ils utilisent, pour ce faire, des outils, des concepts du droit traditionnel. L'apport du Canada dans l'élaboration de ce puzzle, de cette construction juridique, s'appuie sur des données du passé, l'héritage britannique, mais il dépasse ce passé pour suggérer des solutions nouvelles tant à des problèmes qui se posent depuis de nombreuses années, mais qui se transforment, qu'à d'autres problèmes engendrés par les perfectionnements et découvertes de la science et de la technique.

Cinq articles sur six se situent dans la dimension géographique essentielle du Canada au vaste territoire terrestre et maritime, impliquant les notions de frontière, de compétence et, éventuellement, de conflit. Il s'agit donc d'un « mapisme » fonctionnel, mais d'un mapisme ouvert sur le puissant voisin, comme en témoigne l'article de Maxwell Cohen* qui note une interaction massive Canada - États-Unis sur tous les plans. Dans ce contexte, permanent, l'oeuvre remarquable de la Commission mixte internationale canado-américaine constitue une réussite historique et également un modèle institutionnel pour l'avenir dans le dossier mondial de l'environnement.

Ce dossier, qui constitue le fil conducteur de ces cinq essais, est éclairé par l'analyse des décisions arbitrales de 1938 et 1941 de l'affaire de la *fonderie de Trail* portant sur la pollution atmosphérique transfrontière, tracée par Gérald F. Fitzgerald. Les décisions s'inscrivent dans le « cheminement de la communauté internationale » pour l'établissement de règles sur la responsabilité internationale.

Donat Pharand continue cette réflexion sur l'environnement dans le cadre géographique du milieu marin de l'Arctique et juridico-politique, de la III^e Conférence sur le droit de la mer. Un acte unilatéral du Canada, la loi de 1970 pour la prévention de la pollution dans l'Arctique, constitue en un sens le point de départ de nouvelles normes internationales qui prennent forme aux conférences de Stockholm de 1972, de Londres de 1973, et demain, au traité sur le droit de la mer négocié aujourd'hui par l'ensemble de la communauté internationale.

Cette nouvelle phase de l'élaboration du droit de la mer qui colle aux réalités des années quatre-vingt et plus largement du XXI^e siècle est aussi étudiée par Georges Antoine Léger. L'auteur retrace l'apport du Canada dans la formulation du concept juridico-économique de zone économique exclusive fonctionnelle qui s'inscrit à la fois dans le dialogue Nord-Sud et plus largement dans la quête mondiale d'établissement de la paix par la justice distributive qui réponde aux intérêts divergents des États-nations. Cette quête trouve un début de solution en remplaçant

* L'expertise du professeur Maxwell Cohen est double; il fut à la fois un des pionniers de l'enseignement du droit international au Canada et haut fonctionnaire « international », en sa qualité de co-président de la Commission mixte internationale canado-américaine.

les termes droits souverains par droits fonctionnels. Il s'agit d'une application du critère fonctionnel proposé entre les deux guerres mondiales, au creux des années trente par David Mitrany.

Toujours dans le dossier environnement se situent les questions et conflits de l'espace que les progrès de la technologie soulèvent. André Farand rapporte les propositions canadiennes de réglementation de la responsabilité internationale pour les dommages d'origine spatiale.

Enfin, le rôle peu connu du Canada à l'égard de la formulation du droit en matière de conflits armés est esquissé par Leslie Green. C'est bien la double approche fonctionnelle et humanitaire qui caractérise l'état de la science juridique au Canada dans ce dernier quart de siècle.